

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

### SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Claude MOLINIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2017- 146 : ZA LHERAT – VENTE DE DEUX LOTS

**Rapporteur** : Marc CARRIAS

Le rapporteur informe que la communauté de communes des Coteaux de Randan, lors de son conseil du 12 octobre 2015, a délibéré afin d'accepter la demande de prise d'option d'achat auprès de Sébastien PINEL, gérant de l'entreprise Acticuves, pour un montant de 5,75 € HT / m<sup>2</sup> (6,90 € TTC).

Après avancement de son projet d'entreprise, M. PINEL souhaite acquérir les lots 3 et 4 de la zone d'activités de Lhérat (respectivement de 2 619 et 1 871 m<sup>2</sup>) pour une surface totale de 4 490 m<sup>2</sup>.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confirmer le prix de vente des terrains de 5,75 € HT par m<sup>2</sup> défini par délibération n°59-2015 par la Communauté de communes des Coteaux de Randan ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente si toutes les conditions du compromis sont respectées ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/09/2017  
Le Président,

  
Eric GOLD



  
